

■ Revalorisation collective : une avancée en construction

Le 29 avril 2025, l'administration métropolitaine a présenté aux organisations syndicales un projet de revalorisation collective du régime indemnitaire qui devra être ratifié en octobre 2025 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026.

Visant à mieux reconnaître la technicité et l'expertise des agents, cet accord aura une portée de 3 ans, jusqu'en 2029 et concernera tous les agents titulaires et contractuels sur emplois permanents, sous réserve qu'ils disposent d'une ancienneté suffisante, qui reste encore à définir d'ici le 31 octobre.

📅 Ce qu'il faut retenir de la table ronde du 22 mai 2025 :

À l'issue de la première table ronde, la majorité des organisations syndicales s'est entendue sur :

- ✓ Le principe d'un montant forfaitaire unique, versé mensuellement, quelle que soit la catégorie ou le grade,
- ✓ Le fait que ne soit appliqué aucun critère discriminant (du type maladie ou maternité, etc.),
- ✓ Une évolution salariale progressive et linéaire.

! Toutefois, et nous l'avons réclamé, **rien ne sera concret tant que nous ne disposerons pas de l'enveloppe budgétaire dédiée**, condition indispensable à toute avancée.

👊 La FSU défend :

- ♦ Une IFSE évolutive par tranches pour tous (fonctionnaires, comme contractuels) tout au long de la carrière, garantissant une progression salariale régulière à l'instar des grilles indiciaires.
- ♦ La reconnaissance particulière des agents en fin de carrière ou à moins de 3 ans de la retraite, par leur **intégration automatique** dans la **commission de réévaluation des situations individuelles**, existante et maintenue en l'état.

Demain, une nouvelle réunion est organisée. La FSU vous tiendra informés et continuera de porter votre parole, issue de nos échanges de terrain.